



Commission
d'accès à l'information
du Québec

Québec

Bureau 2.36
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone: 418 528-7741
Télécopieur: 418 529-3102

Montréal

Bureau 18.200
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone: 514 873-4196
Télécopieur: 514 844-6170

Sans frais: 1 888 528-7741 cai.communications@cai.gouv.qc.ca www.cai.gouv.qc.ca

PAR COURRIEL :

Québec, le 7 janvier 2020

Madame

Objet : Votre demande d'accès
N/Réf. : 1920055

Madame,

La présente donne suite à votre demande reçue le 16 décembre dernier, afin d'obtenir tout document, information, analyse ou autre :

- « 1) Permettant de connaître le nombre et/ou le sexe de personnes qui exercent la fonction d'avocat, de notaire ou de procureur aux poursuites criminelles et pénales, y compris un cadre juridique qui supervise le travail de ces personnes ou celui d'autres cadres juridiques au sein de la Commission d'accès à l'information, en date d'aujourd'hui ou lors de la dernière collection de données de cette nature ;
- 2) Permettant de connaître le nombre et/ou le sexe et/ou le signe religieux et/ou l'appartenance religieuse de toute personne dont la candidature n'a pas été retenue pour exercer une fonction décrite au paragraphe 1 à laquelle elles avaient postulé au sein de la Commission d'accès à l'information en raison de l'interdiction du port de signes religieux imposé par l'article 6 de la *Loi sur la laïcité de l'État*, en date d'aujourd'hui ou lors de la dernière collection de données de cette nature
- 3) Permettant de connaître le nombre et/ou le sexe et/ou le signe religieux et/ou l'appartenance religieuse d'employé(e)s exerçant une fonction décrite au paragraphe 1 au sein de la Commission d'accès à l'information dont les dossiers ont été fermés en raison de leur défaut de se

... 2

conformer à la *Loi sur la laïcité de l'État*, en date d'aujourd'hui ou lors de la dernière collection de données de cette nature ;

4) Permettant de connaître le nombre et/ou le sexe et/ou le signe religieux et/ou l'appartenance religieuse des personnes exerçant une fonction décrite au paragraphe 1 au sein de la Commission d'accès à l'information et portant des signes religieux, étant visées par l'exception de l'article 31 de la *Loi sur la laïcité de l'État*, en date d'aujourd'hui ou lors de la dernière collection de données de cette nature ;

5) Permettant de connaître le nombre de contrats de services juridiques impliquant d'agir devant un tribunal ou auprès de tiers conclus par la Commission d'accès à l'information depuis le 27 mars 2016 ;

6) Permettant de connaître le nombre d'avocats impliqués dans l'exécution des contrats de services juridiques décrits au paragraphe 5 et/ou listés dans ces contrats ;

7) Permettant de connaître le nombre et/ou le sexe d'avocats ou notaires ayant agi devant un tribunal ou auprès de tiers conformément à un contrat de services juridiques conclu avec la Commission d'accès à l'information depuis le 27 mars 2016 ;

8) Permettant de connaître le nombre et/ou le sexe et/ou le signe religieux et/ou l'appartenance religieuse des personnes n'ayant pas obtenu de contrat de services juridiques décrits au paragraphe 6 auprès de la Commission d'accès à l'information en raison de l'interdiction du port de signes religieux imposé par l'article 6 de la *Loi sur la laïcité de l'État*, en date d'aujourd'hui ou lors de la dernière collection de données de cette nature ; et

9) Permettant de connaître le nombre et/ou le sexe et/ou le signe religieux et/ou l'appartenance religieuse des personnes ayant perdu au moins un contrat de services juridiques décrit au paragraphe 6 en raison de l'interdiction du port de signes religieux imposé par l'article 6 de la *Loi sur la laïcité de l'État* ».

C'est avec plaisir que nous vous transmettons une copie d'un document répondant à l'item numéro 1 de votre demande ainsi qu'une copie d'un contrat répondant aux items 5,6 et 7 de celle-ci.

Toutefois, certains renseignements ont été retirés puisqu'ils ne sont pas accessibles suivant les articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹. En effet, ces articles nous obligent à protéger les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent de l'identifier.

En ce qui concerne les autres items de votre demande, nous ne pouvons malheureusement y donner suite en vertu de l'article 1 de la Loi sur l'accès, puisque nous ne détenons pas ces documents. L'article 1 de la Loi sur l'accès prévoit :

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Conformément à l'article 51 de la Loi nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

«Original signé »

Rémi Bédard
Directeur de l'administration
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p.j Document_caviarde
Contrat de services professionnels_2019-07_caviarde
Avis de recours
Article 53
Article 54
Article 59

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès.